

REGLEMENT INTERIEUR **LUDOTHEQUE MUNICIPALE DE LILLEBONNE**

Septembre 2014

Préambule

La ludothèque de Lillebonne est un lieu où se pratiquent le jeu libre, le prêt et des animations ludiques. Sa structuration autour des jeux et des jouets lui permet d'accueillir des personnes de tout âge. Sa vocation est de « donner à jouer ».

Cet endroit convivial et culturel permet les rencontres entre les enfants et les familles, autour du jeu, élément médiateur. Les ludothécaires conseillent le public, mettent en place les jeux, aménagent les espaces.

1) Horaires d'ouverture

Période scolaire			
	Accueil public	Accueil petite enfance (Sur réservation)	Accueil groupe (Sur réservation)
Mardi	15h30/18h	9h30/11h30	14h/15h30
Mercredi	13h30/18h		9h/12h & 13h30/15h30
Jeudi	15h30/18h	9h30/11h30	14h/15h30
Vendredi	15h30/18h		9h/12h & 14h/15h30
Samedi	9h/12h		
<u>Vacances scolaires</u>			
Accueil public et groupes (sur réservation)			
Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	10h/12h & 14h/18h A titre d'information, la ludothèque est fermée une semaine au mois de décembre et les vendredis en juillet et en août		

2) Inscriptions

Article 1

L'accès au prêt doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable. L'inscription se fait par famille et non individuellement. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'être adhérent pour jouer sur place.

Article 2

Le tarif de base de l'abonnement, de la visite, de la location de jeux, jouets, costumes et la location de la salle anniversaire est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

3) Règles d'utilisation, de prêt et de dépôt des jeux

Article 3

Tous les jeux et jouets de la ludothèque sont conformes aux normes actuelles et ne présentent aucun danger dans le cadre d'une utilisation normale.

Article 4

Certains jeux ne peuvent être empruntés et sont destinés à rester en Ludothèque. Ces jeux portent une signalisation spéciale, indiquant qu'ils sont exclus du prêt.

Article 5

Chaque adhérent peut emprunter un jeu pour 21 jours.

Article 6

Les utilisateurs doivent vérifier tout jeu emprunté.

Article 7

Les jeux sont soumis à vérification par l'équipe de la Ludothèque après chaque retour. En cas de détérioration, le jeu devra être remis en état, remboursé ou remplacé par l'adhérent en accord avec l'équipe de la ludothèque.

Article 8

L'emprunt et le retour de jeux ne peuvent se faire **dans le dernier quart d'heure** d'ouverture de la structure.

Article 9

Tout retard dans le retour des jeux entraînera la facturation d'une pénalité fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

4) Fonctionnement de l'espace

Article 10

La ludothèque ne se substitue pas à un mode de garde. Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent. En cas de dégâts corporels ou matériels de la part d'un usager de la ludothèque, sa responsabilité civile ou pénale est engagée ainsi que celle des parents pour les mineurs. Il est à noter que la ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 11

Les enfants de plus de 10 ans peuvent venir jouer sur place non accompagnés d'un adulte (tout en restant sous la responsabilité des parents) à condition qu'ils soient suffisamment autonomes.

Article 12

Le responsable de la structure se réserve le droit de limiter l'accès à la ludothèque en cas de **grande affluence**. Le temps de jeu sur place pourra ainsi **être limité à deux heures**.

Article 13

L'accès à la ludothèque (espace jeux, salle anniversaire et salle d'animation) est limité à 65 enfants (présents en même temps).

Article 14

La ludothèque n'est pas responsable des pertes ou des détériorations éventuelles des objets personnels, des jeux et jouets empruntés. Les personnes utilisant les services de la ludothèque (prêt, prestations,...) s'engagent à respecter le personnel, les objets ludiques et les locaux.

La ludothèque est un espace collectif, il convient donc de surveiller vos enfants et leur comportement, de prendre soin du matériel et de ranger celui-ci après chaque utilisation.

Article 15

Afin de participer aux séances d'**accueil petite enfance** (enfants de moins de 3 ans), les adhérents doivent s'inscrire au préalable sur le listing prévu à cet effet.

Article 16

Lors des séances d'**accueil petite enfance**, un adhérent ne peut s'inscrire qu'une seule fois par semaine afin de permettre à un plus grand nombre d'y participer.

Article 17

Le matin est réservé en priorité à l'accueil **des groupes « petite enfance »** (Relais d'assistantes maternelles, Halte garderie, classe de maternelle...)

Article 18

Le rangement se fait après chaque utilisation du matériel. En effet, il fait partie intégrante de l'activité.

Article 19

Les animaux ne sont pas acceptés dans la ludothèque.

Article 20

Pour le bon fonctionnement, il est interdit de se restaurer dans la structure.

Article 21

Il est important de respecter l'espace prévu pour la consommation des boissons du distributeur.

Article 22

L'utilisation de la salle annexe est exclusivement réservée :

- à l'organisation des anniversaires d'enfants (l'anniversaire se déroule **exclusivement** dans cette salle, l'équipe de la ludothèque mettant des jeux adaptés à l'âge de l'enfant. La salle anniversaire doit être libérée au plus tard à **11h45 le samedi matin et 17h30 le mercredi après-midi**).
- à une utilisation municipale.

Article 23

L'utilisation sur place des jeux vidéo est réservée aux enfants de plus de 10 ans. En fonction des jeux mis à disposition, il se peut que l'accès soit limité aux plus de 12 ans, 14 ans voire 16 ans.

Article 24

Tout usager, par le fait de son entrée à la ludothèque ou par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 25

Chacun doit veiller au bon fonctionnement de cet espace ludique. Le non respect de ses règles de vie peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive. De plus, si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la ludothèque, l'équipe de direction se réserve le droit d'envisager des mesures pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service.



VU. le Maire